Image not found or type unknown

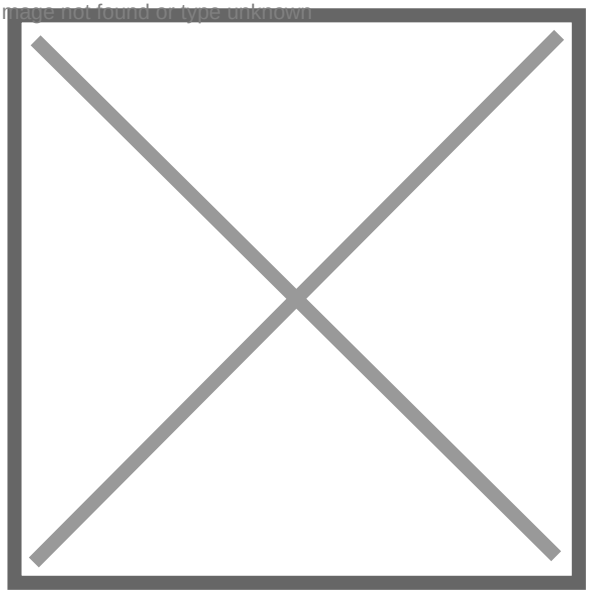

Prestation d'aide à domicile sur personne hémiplégique

Par **DOK**, le **26/03/2008** à **18:18**

Bonjour, j'aimerais savoir quels sont les recours face à la situation suivante :
Ma mère vie avec moi, atteinte d'hémiplégie et d'incontinence extrème, elle a été classé en GIR 2.
Il m'a été spécifié par le conseil général du nord que du fait de l'importance de son handicap seul une personne diplomé d'état peut effectuer les prestations nécessaires à la vie de tous les jours.
Pour cela nous avons fait appel à une association reconnu par le conseil général or à ce jour nous apprenons que les personnes qui interviennent pour cette association ne sont pour la plupart pas diplômés et lorsqu'on les contactent, ils refusent de répondre à ce sujet.
J'estime donc avoir été trompé mais surtout ils n'ont pas la connaissance pour intervenir sur une personne avec un handicap aussi lourd et pourrait intervenir de la mauvaise manière et la mettre en danger

Que pouvons nous faire face à cela ?

Par avance Merci.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés